

CPU / REGLEMENT DU CONCOURS CO-CREATION

« Co-créez imprimé pour l'été 2020 »
DU 24 JANVIER AU 13 FEVRIER 2020

Les présentes CPU ont pour objet de compléter les CGU acceptées par l'Utilisateur et **font office de règlement du Concours Co-crédation : « Co-créez imprimé pour l'été 2020 »**

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

Promod SAS au capital de 11 745 500 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro 685 420 606, dont le siège social est situé : Chemin du Verseau à Marcq-en-Barœul (59700), France, ci-après désignée la « Société organisatrice », organise du **24 janvier au 13 février 2020 inclus**, un concours gratuit et sans obligation d'achat, intitulé Concours Co-crédation : « Co-créez imprimé pour l'été 2020 » accessible sur le site <https://communaute.promod.fr>

DEFINITIONS :

CGU : Conditions générales d'utilisation du Site ;

Challenge : Campagne de création participative organisée par PROMOD et dont les modalités particulières de participation sont détaillées dans les règlements relatifs à chaque campagne ;

Concepteur : Outil interactif et digital mis à disposition de l'utilisateur dans le cadre du challenge afin de proposer son projet d'imprimé composé de photos d'inspiration et/ou d'un croquis de motifs et/ou d'un choix de coloris et/ou d'un imprimé ;

Contribution : Proposition d'un projet de vêtement réalisé conformément aux conditions particulières applicables à chaque campagne, par un internaute ayant créé un compte sur le Site;

CPU : Règlement et/ou conditions particulières applicables à chacune des campagnes ;

Créateur : Participant au challenge qui soumet une contribution / création ;

Marque : Marque « PROMOD » ;

Participation : Création et/ou Vote dans le cadre de la campagne ;

Site : Plateforme collaborative accessible depuis l'URL <http://communaute.promod.fr> permettant aux internautes de participer à un concours de co-crédation d'un ou plusieurs vêtements susceptibles d'être développés et commercialisés par PROMOD au sein du réseau de points de vente Promod ;

Utilisateur : Internaute faisant une Utilisation du Site ;

Utilisation : Contribution, Vote, commentaire ou partage des Utilisateurs ;

Votant : Utilisateur qui vote pour une ou plusieurs Créations de Créateurs.

Vote : Attribution de cœur(s) sur une Contribution par un Utilisateur.

ARTICLE 2 : MODALITES DE PARTICIPATION

L'Utilisateur pourra participer à la Campagne, dans les modalités énoncées ci-dessous, du 24 janvier au 13 février 2020 inclus.

La participation à ce concours implique l'acceptation express et sans réserve du présent règlement, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonnes conduites...), ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et des dispositions applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

La participation est ouverte à toute personne physique et domiciliée en France métropolitaine à l'exception des membres du personnel des sociétés ayant participé directement ou indirectement à l'organisation ou à la réalisation du jeu ainsi que leurs parents directs.

La société organisatrice attire l'attention sur le fait que toute personne mineure participant au jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut, de son/ses tuteur(s) légaux.

La participation est strictement nominative et une seule inscription est autorisée par foyer (même adresse).

Toute participation inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participations ou de fraudes (Utilisation de processus automatisé).

ARTICLE 3 : DESCRIPTIONS DES MODALITES DU CONCOURS

PARTICIPATION EN TANT QUE CREATEUR

Pour participer, l'Utilisateur devra créer un compte ou s'identifier selon les conditions et modalités décrites dans les CGU du site.

1. **Le participant doit proposer un projet d'imprimé en utilisant le Concepteur** lui permettant de créer sa planche d'inspiration « imprimé », comme s'il était sur le bureau d'une styliste à partir de :

- **Une photo d'inspiration** qu'il transfère depuis son ordinateur ou son smartphone. Cette photo peut être un paysage, un lieu, une nature morte composée d'éléments personnels ou toutes autres sources d'inspiration. Elle ne doit pas comporter de personne. Conformément aux CGU, en ajoutant sa photo d'inspiration, l'Utilisateur reconnaît qu'il en est l'auteur. Il reconnaît également que cette photo ne comprend pas d'éléments ou d'objets de marques différentes de PROMOD, de logos ou de symboles enfreignant les législations française et internationale relatives aux droits d'auteur et aux droits de propriété intellectuelle.
- **Un croquis de son modèle** qu'il transfère depuis son ordinateur ou son smartphone.
- **Un choix de coloris et/ou imprimé** qu'il transfère depuis son ordinateur ou son smartphone.

2. L'Utilisateur enregistre son projet et finalise la mise en ligne de sa/ses Contribution(s), en **lui donnant un titre et en ajoutant une description** visant à argumenter, expliciter et valoriser son projet. Les Participants ne peuvent soumettre qu'une seule Contribution par challenge. Toute Contribution supplémentaire sera rejetée et l'Utilisateur recevra un message d'erreur.

PARTICIPATION EN TANT QUE VOTANT

- L'Utilisateur peut voter pour une ou plusieurs Contributions en cliquant sur l'icône représentée par un cœur situé sous chaque création dans la galerie accessible à l'url suivant <https://communaute.promod.fr/challenge/detail/cocreation-imprimes/participations>.

- Afin de finaliser son vote, l'Utilisateur devra créer un compte sur le site ou s'identifier selon les conditions et modalités décrite dans les CGU du site.

Un Utilisateur peut voter pour plusieurs créations mais ne pourra pas voter plusieurs fois pour une même Contribution et un même Créateur.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

SELECTION DU « CREATEUR » GAGNANT

Le 17 février 2020, PROMOD choisira le Créateur gagnant parmi les 100 Contributions ayant recueillies le plus de votes (cumul des cœurs). La sélection finale sera établie par un jury composé de salariés de PROMOD, qui ne sera tenu à aucune obligation de motiver ou de justifier son choix final.

Les Participants reconnaissent et acceptent que dans l'hypothèse où cette présélection n'a pas permis de désigner un projet/modèle réalisable et commercialisable en Juin 2020, PROMOD fera sa sélection finale parmi l'ensemble des Contributions du Site.

En cas de présélection de plusieurs projets similaires, l'antériorité de la date de création du modèle permettra de désigner le gagnant parmi les Créateurs. PROMOD sera libre d'interpréter le projet proposé par le Créateur gagnant afin de permettre la réalisation et la commercialisation de son modèle.

Le Créateur sera contacté par email à l'adresse indiquée lors de la création de son compte sur le site de la Communauté Promod.

PROMOD révélera la Contribution sélectionnée et le nom du Créateur les ayant mises en ligne via son site internet, sa newsletter, sa page Facebook et son compte Instagram au plus tard le 24 février 2020.

À noter qu'au regard de la Gratification décrite à l'article 5 du présent règlement, si toutefois :
- Le Créateur gagnant ne pouvait pas se rendre disponible entre le 9 mars et le 13 mars 2020 pour finaliser la conception de son imprimé avec les équipes PROMOD ;
- Le Créateur gagnant refusait de céder son droit à l'image tel que défini à l'article 6 des présentes CGU ;
PROMOD se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant parmi les 100 Contributions présélectionnées.

TIRAGE AU SORT DES GAGNANTS « VOTANTS »

Tout Votant participera automatiquement au tirage au sort qui sera effectué le 17 Février 2020 par la Société Organisatrice en son siège social.

PROMOD désignera 30 Gagnants parmi l'ensemble des Votants qui remporteront chacun une e-carte cadeau Promod d'une valeur de 15€. Cette e-carte sera envoyée par email et pourra être utilisée en boutique et sur le site web marchands www.promod.fr.

Les Gagnants seront contactés par email à l'adresse indiquée lors de la création de leur compte sur le site de la Communauté Promod.

La liste des gagnants pourra faire l'objet d'une publication conformément aux termes de l'article 8 ci-dessous.

ARTICLE 5 : GRATIFICATIONS & DOTATIONS

GRATIFICATION DU « CREATEUR » GAGNANT

Le Créateur gagnant sera gratifié de la façon suivante :

- Sa création d'imprimé sera confectionnée et commercialisée dans tous les magasins Promod mi-juin 2020.
- Entre le 9 mars et le 13 mars 2020, il sera invité à rencontrer les équipes Promod qui gèreront et commercialiseront sa création afin de finaliser les détails de son projet et la mise au point de son modèle. (Etant entendu que Promod organisera et prendra en charge le transport (train ou avion) du gagnant ainsi que les frais éventuels d'hébergement)
- Il gagnera un exemplaire de chaque produit commercialisé dans la taille de son choix XS, S, M, L ou XL
- Il se verra remettre lors de sa venue chez Promod, des cartes cadeaux Promod pour un montant total de 500€

Promod se réserve le droit de modifier le projet de création du gagnant afin d'assurer la faisabilité ainsi que la commercialisation du modèle en juin 2020.

DOTATIONS DES « VOTANTS » GAGNANTS

Les 30 Votants tirés au sort gagneront chacun une e-carte cadeau Promod d'une valeur de 15€.

L'e-carte cadeau est valable sur le site marchand Promod.fr et dans les boutiques Promod en France métropolitaine et au Luxembourg. L'e-carte cadeau peut être dépensée en une ou plusieurs fois. Elle permet au gagnant de régler un montant égal à sa valeur ou supérieur moyennant le règlement du complément.

Les e-cartes cadeaux ne sont pas échangeables contre des espèces et ne sont pas remplacées en cas de perte ou vol. En cas de retour, votre e-carte cadeau sera remboursée sous forme d'avoir. Les conditions générales des e-cartes cadeaux sont consultables sur le site promod.fr.

Les attributions de lots sont nominatives et ne peuvent être délivrées à d'autres personnes. Les e-cartes cadeaux seront envoyées aux gagnants au plus tard le 28 février 2020, à l'adresse mail indiquée lors de la création de leur compte.

ARTICLE 6 : DROIT A L'IMAGE

Les participants reconnaissent et acceptent que leur image soit exploitée par Promod et à ce titre que leur image puisse être fixée, adaptée, reproduite, représentée, sur tout support et par tout mode de diffusion connu ou inconnu à ce jour et notamment, sans que cette liste soit exhaustive, sur son site internet, les pages Promod sur les réseaux sociaux, la communauté et ses écrans en boutique.

Conformément aux CGU, cette cession de droit à l'image est consentie à titre gratuit pour le monde entier et pour une durée de 18 (dix-huit) mois.

ARTICLE 7 : DROIT D'AUTEUR & DE PROPRIETE INTELLECTUELLE SUR LES CONTRIBUTIONS :

PROMOD a défini pour la Campagne, le cadre créatif et un outil de conception digital qui permet aux Utilisateurs de soumettre leur Contribution, et notamment :

- PROMOD a défini préalablement un ensemble de détails et caractéristiques produit qu'elle met à disposition des Utilisateurs pour composer le croquis de leur modèle ;
- PROMOD a défini également les coloris et imprimés dans lesquels le modèle d'imprimé pourra être façonné

- Les Utilisateurs sélectionnent parmi tous ces éléments, ceux qui les inspirent le plus pour pouvoir créer à l'aide du configurateur, le projet qu'ils vont soumettre au Vote des Utilisateurs de la communauté

Les Contributions réalisées par les Utilisateurs se constituent d'éléments proposés par la marque et en conséquence, au sens de l'article L.111-1 du Code de la propriété intellectuelle, peuvent bénéficier de la protection au titre du droit d'auteur.

De ce fait, PROMOD est titulaire des éléments constitutifs du modèle de l'imprimé mis à disposition des Utilisateurs, ainsi que des droits de propriété intellectuelle qui y sont attachés.

Le participant a la possibilité de personnaliser sa création de deux façons :

- Il a la possibilité de transférer la photo de son choix afin de nourrir son projet d'un univers d'inspiration. Celui-ci en utilisant cette photo déclare en être l'auteur exclusif et s'engage à ce que l'ensemble des éléments constitutifs de la photo n'enfreignent pas les réglementations en vigueur de droits d'auteur, de droits à l'image et de propriété intellectuelle (aucune personne reconnaissable ne doit figurer sur la photo).
- Il a la possibilité de donner un titre à sa création et de rédiger un descriptif et/ou un argumentaire pour soutenir son projet. Il déclare à ce titre être l'auteur de tous les textes renseignés dans le cadre de sa participation. Toute copie ou citation d'une œuvre sans référence à son auteur invalidera la Contribution et la participation de l'Utilisateur.

Conformément aux CGU, les modérateurs se réservent le droit, a posteriori, de supprimer la contribution d'un participant ne respectant pas la législation au regard des droits d'auteur, des droits à l'image, de propriété intellectuelle et des bonnes mœurs.

En soumettant leur création, les Utilisateurs cèdent à PROMOD, à titre gratuit et pour le monde entier, l'ensemble des droits d'auteur afférant à leurs Contributions (y compris la photo initiale d'inspiration), dans les termes ci-après précisés.

L'ensemble des droits d'auteur sont, le cas échéant, cédés à PROMOD pour toute la durée de protection des droits d'auteur conformément aux législations tant françaises qu'étrangères et aux conventions internationales, actuelles ou futures, y compris les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Les Utilisateurs cèdent à PROMOD, à titre exclusif, les droits d'exploitation des Contributions, qui sont constitués des droits de reproduction, de représentation et d'adaptation. La cession des droits d'exploitation comprend notamment les droits suivants :

- Le droit de reproduction comporte le droit de fixer, faire fixer, reproduire, faire reproduire, d'enregistrer, faire enregistrer, en tout ou en partie, par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, notamment sur papier, carton, support de presse, affiches, tracts, catalogues, journaux, revues, livres, magnétiques, pellicule, CD-Rom, DVD, clés USB, carte mémoires, sur les réseaux numériques et en particulier Internet, en tous formats, les Contributions et ce à des fins commerciales et/ou promotionnelles et/ou publicitaires, de nature notamment à permettre les exploitations habituelles de la part d'une maison de couture, telle que la création de vêtements et l'impression sur catalogue.
- Le droit de représentation comporte le droit de mettre à disposition et de communiquer au public les Contributions, en tout ou en partie, par tous procédés de communication et de distribution connus ou inconnus à ce jour, par fil ou sans fil, en tous formats, pour tous réseaux de communication électronique fixe et/ou mobile (dont Internet, Intranet, etc.), publics ou privés, sur tous supports et ce à des fins commerciales et/ou promotionnelles et/ou publicitaires.
- Le droit d'adaptation comporte le droit de recadrer et/ou d'assembler et/ou juxtaposer les Contributions avec d'autres œuvres et/ou de les intégrer dans toutes autres créations intellectuelles telle qu'une nouvelle collection, aussi bien "online", par exemple sur internet, qu'"offline", et ce sur tous supports, que ce soit à des fins commerciales et/ou promotionnelles et/ou publicitaires.
- Le droit de produire, de fabriquer ou faire fabriquer par tout tiers de son choix, les Contributions en toutes matières, tailles, couleurs de son choix.
- Le droit de commercialiser, distribuer, et plus généralement mettre les Contributions à disposition du public sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement.

Les Utilisateurs autorisent expressément PROMOD à déposer et enregistrer à titre de marque, de copyright et/ou de dessins et modèles les Contributions.

En raison de la destination commerciale et publicitaire des Contributions, les Utilisateurs acceptent expressément que leur nom et qualité ne soient pas mentionnés sur les reproductions des Contributions.

Les Contributions ne peuvent pas faire l'objet de la part de l'Utilisateur d'une quelconque utilisation autre que ce qui est autorisé dans le cadre des CGU.

L'Utilisateur ne pourra donc effectuer aucune reproduction, représentation, modification, adaptation de sa Contribution et/ou des éléments constitutifs de la Contribution sans autorisation de PROMOD, sauf à engager sa responsabilité.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler la campagne en cas de force majeure ou si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait et sans qu'aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne puisse lui être réclamée.

PROMOD se réserve le droit, à sa seule discrétion, de modifier à tout moment les présentes CPU, en totalité ou en partie. Ces modifications entreront en vigueur à compter de la publication des nouvelles CPU.

Toute Utilisation du Site suite à l'entrée en vigueur de ces modifications vaudra reconnaissance et acceptation des nouvelles CPU.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE / LITIGES

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le jeu en cas de force majeure ou si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait et sans qu'aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne puisse lui être réclamée.

Promod se réserve le droit, à sa seule discrétion, de modifier à tout moment le présent règlement, en totalité ou en partie. Ces modifications entreront en vigueur à compter de la publication du nouveau règlement.

Le concours est soumis à la loi française et aux juridictions compétentes.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, devra être transmise à la Société Organisatrice dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de clôture du Jeu, à l'adresse suivante – Promod – Service Client Web – « Concours Co-Création » - Chemin du Verseau 59700 Marcq-en-Barœul.

ARTICLE 10 : DEPOT DU REGLEMENT ET MODIFICATION DU REGLEMENT

Le présent Règlement est déposé auprès de Maître Julien MARLIERE, Huissier de Justice à SCP Alain KINGET - Julien MARLIERE - 51 Boulevard de Strasbourg, 59000 Lille.

Ce règlement peut être consulté à tout moment sur le Site à l'url suivant : à <https://communaute.promod.fr/challenge/detail/cocreation-imprimes/details>, pendant toute la durée du jeu, telle que précisée à l'article 1er ci-avant. Il peut également être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande pendant toute la durée du jeu auprès de la Société organisatrice, à l'adresse postale suivante : Promod – Service web, Chemin du Verseau, 59700 Marcq-en-Barœul ; ou par e-mail à service@promod.fr

Les frais postaux seront remboursés au tarif lent en vigueur en France, sur simple demande formulée dans le courrier de demande de règlement.

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du jeu et les gains attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau Internet et de la politique commerciale de la Société organisatrice.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée comme le présent règlement auprès de Maître Julien MARLIERE, Huissier de Justice à SCP Alain KINGET Julien MARLIERE - 51 Boulevard de Strasbourg, 59000 Lille.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DU REGLEMENT

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier les articles des CPU et notamment les règles du jeu et les gains attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau Internet et de la politique commerciale de la Société organisatrice.

Les CGU et les CPU applicables qui les complètent, forment un tout indivisible contenant l'intégralité des dispositions applicables à la Campagne.

En cas de contradiction entre les stipulations des CGU et celles des CPU, ces dernières prévaudront.

Si une ou plusieurs stipulations des CGU et/ou des CPU est/sont déclarée(s) nulle(s) ou caduque(s) par application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision judiciaire ou administrative définitive, les autres stipulations garderont leur force et leur portée.

PROMOD fera ses meilleurs efforts pour procéder dès que possible à son remplacement par une stipulation valide et d'une portée la plus proche à l'esprit des présentes.

Le fait que PROMOD n'ait pas exigé l'application d'une clause quelconque des CGU et/ou des CPU d'une façon permanente ou temporaire, ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation à ladite clause.